

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistique dans l'enseignement artistique**

**A.Gt 14-11-2002**

**M.B. 05-03-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 1975 fixant le programme des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont respectivement nommés en qualité de président et de président suppléant de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

1. Mme Chantal Kaufmann

Directrice générale adjointe à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique - Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique;

2. M. Julien Laermans

Directeur général adjoint à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance.

**Article 2.** - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaire suppléant :

1. Mme Olivia Bodart

Attachée à la Direction de la Réglementation au Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique;

2. Mme Nicole Wiltgen

Professeur à l'Athénée royal Jean Absil, chargée de mission.

**Article 3.** - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Mme Agnès Dumont, professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai;

- M. Jean-Louis Tilleuil, professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai.

2°) Membres suppléants :

- M. Jacques Cormier, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles;

- M. Francis Debruyne, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège.



**Article 4.** - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- M. Pierre Collin, professeur à l'Institut Saint-Luc à Liège;
- M. Théo Hachez, professeur à l'Institut Saint-Luc à Liège.

2°) Membres suppléants :

- Mme Dominique Moreau, professeur à l'Institut Saint-Luc à Ramegnies-Chin;
- Mme Brigitte Ledune, professeur à l'Institut libre d'arts plastiques à Bruxelles.

**Article 5.** - Les présidents, les membres et les suppléants sont nommés pour une période de deux ans.

**Article 6.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 novembre 2000 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistique pour les professeurs de cours artistiques dans l'Enseignement artistique est abrogé.

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS